
Année académique 2021-2022
Modalités d'inscription en Spécialisation en Gériatrie et psychogériatrie

Il n'y a pas de « pré-inscription ». Les inscriptions se font, uniquement, via le formulaire en ligne sur notre site.

Lors de votre rendez-vous d'inscription, vous devrez vous présenter au secrétariat étudiant muni de votre dossier complet. L'inscription ne pourra être validée que si le dossier est complet dans le respect des prescriptions du Règlement des études.

Votre dossier devra être composé des documents suivants :

- **Formulaire d'inscription** (voir site)
- **1 photo d'identité** (format passeport avec nom et prénom au verso).
- **un extrait d'acte de naissance (original ou copie) délivré dans la commune d'origine.**
Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné d'une traduction établie par un traducteur juré.
- **une photocopie recto-verso de la carte d'identité.**
La durée de validité de ce document doit couvrir l'année académique 2021-2022.
Lors de l'inscription, apportez votre carte d'identité (et la carte de résident pour les non-belges qui sont déjà établis en Belgique).
- **un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs (modèle 1)** aussi appelé **extrait de casier judiciaire** (ne peut être antérieur à 3 mois avant l'inscription)
- **diplôme de l'enseignement secondaire**
→ si obtenu en Belgique : **copie du diplôme (nous montrer l'original) ou l'attestation provisoire originale** de l'obtention du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) portant la signature du chef d'établissement **et** du titulaire ainsi que la date de délivrance de ces documents.
→ si obtenu dans un pays étranger : **copie du baccalauréat** (signé par le titulaire !) (ou du diplôme de fin d'études secondaires délivré dans votre pays). Nous montrer l'original
- **copie du diplôme de l'enseignement supérieur. Nous montrer l'original**
→ si obtenu en Belgique : **copie du diplôme (nous montrer l'original) ou l'attestation provisoire originale** de l'obtention du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) portant la signature du chef d'établissement **et** du titulaire ainsi que la date de délivrance de ces documents.
→ si obtenu dans un pays étranger : **copie du baccalauréat** (signé par le titulaire !) (ou du diplôme de fin d'études secondaires délivré dans votre pays). Nous montrer l'original
- **Demande d'équivalence au diplôme supérieur belge.**
Tout candidat titulaire d'un diplôme supérieur délivré par un établissement étranger doit en demander l'équivalence directement auprès du Service des Equivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles. La procédure de demande est gérée par ce service, qui est seul habilité à délivrer ce document indispensable.

- **les justificatifs des activités exercées** depuis la fin des études secondaires ou du baccalauréat jusqu'au moment de la demande d'inscription (documents originaux ou copies, dans ce cas, veuillez présenter les pièces originales). Seules les cinq dernières années scolaires doivent être justifiées.

Ces documents seront donc soit des attestations de fréquentation scolaire, soit des relevés de notes officiels, soit des attestations d'emploi, de chômage ... et doivent couvrir toute l'année académique concernée.

Les attestations de fréquentation **ou** d'inscription doivent être datées de **la fin de l'année scolaire concernée** et doivent prouver la présence de l'étudiant jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou, le cas échéant, mentionner une date d'abandon).

- **copie du bulletin officiel**, pour chaque année scolaire dans l'enseignement supérieur (en Belgique ou à l'étranger), précisant clairement le **nombre de crédits au programme** de l'étudiant ET le **nombre de crédits validés**, au maximum les cinq années précédant l'inscription à l'ISEK
- **attestation d'apurement de dettes** : uniquement si vous avez déjà été inscrit dans une haute école ou une université en Belgique. Ce document officiel prouve que vous n'avez pas de dette auprès de cet établissement, à qui vous devez donc le réclamer et ce uniquement pour l'année académique la plus récente avant l'inscription à l'ISEK (avant l'année 2014-2015 il ne faut rien justifier).
- **le certificat médical (exclusivement le modèle se trouvant sur le site)** à compléter par un médecin
- **l'attestation d'examen médical / bilan de santé** (visite médicale organisée dans le cadre PSE). Uniquement pour les étudiants ayant déjà été inscrits en Belgique dans une haute école (les universités n'organisent pas ces visites médicales) : réclamez-lui l'original de ce document, cela vous évitera de devoir refaire cette visite médicale, qui sera organisée par l'isek en cours d'année.

Paiement du droit d'inscription

Voici les montants pour l'année académique 2020-2021 (nous n'avons pas encore les montants 2021-2022)

Spécialisation GERIATRIE	600,00 €
---------------------------------	-----------------

Un minimum de 50 € vous sera demandé au moment de l'inscription.

Les espèces ne sont pas acceptées.

Les étudiants ressortissants d'un pays non membre de l'Union Européenne doivent en outre payer un DIS (droit d'inscription spécifique, qui s'ajoute chaque année au montant repris ci-dessus).

Ce DIS est de : 1487,00 € en 1/2/3 Bac Kiné – 1984,00 € en 1 Master Kiné – 992,00 € en Bop et Gériatrie

Les frais d'étude ne font l'objet d'un remboursement éventuel qu'en cas de désinscription ou d'abandon, celle-ci devra faire l'objet d'une demande écrite, datée et signée.

- En cas de désinscription signifiée par écrit **avant** le 1^{er} décembre 2021, il est possible de récupérer les frais engagés, à l'exception d'un montant correspondant de 50€ représentant les frais administratifs des droits d'inscription.
- A partir du 1^{er} décembre 2021, aucun remboursement n'est possible.

Le DIS ne fait pas l'objet d'un remboursement.